



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 22 Décembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 16 Décembre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Convention Service Commun Aides à Domicile

Présents : 26

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BERARD Francis (Prignac-et-Marcamps), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) à AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) à TABONE Alain (Cubzac les Ponts), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac) à FUSEAU Michael, JEANNET Serge (Gauriaguet) à Valérie GUINAUDIE, MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à POUX Vincent (Saint André de Cubzac).

Absents excusés : 1

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts).



Absents : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

Secrétaires de séance : DAHRAN Laurence

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais qui ne dispose pas de compétences en matière d'aides à domicile,

Considérant que la Communauté de Communes de Bourg assurait préalablement à sa dissolution la compétence Aides à Domicile par le biais d'un centre intercommunal d'actions sociales également dissout,

Considérant que, dès lors, il appartenait aux communes concernées de s'organiser afin d'assurer le service d'aides à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Vu la délibération n°2016-100 portant création du service commun Aides à domicile,

Considérant que le service d'aides à domicile est réalisé par le biais d'un conventionnement entre la Communauté de Communes et l'Association de Maintien et de Soins à Domicile par la mise à disposition du personnel titulaire intégralement remboursé par l'association,

Une convention a été signée entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée. Cette convention définit notamment les modalités d'organisation du service, les responsabilités respectives de chacune des parties ainsi que les conditions financières,

Considérant que la convention initiale, d'une durée de 5 ans, arrive à son terme au 31 décembre 2020,

Il est proposé de signer une nouvelle convention entre la Communauté de Communes et les communes membres du service commun, d'une durée d'1 an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec chacune des communes souhaitant bénéficier du service.

N°2021-170

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20211223-2021_170-DE



Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 23 Décembre 2021.

La Présidente,
Valérie GUINAUDIE.

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS
ET LA COMMUNE DE

MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN
Aides à Domicile

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération N°2021-170, en date du 22 décembre 2021, autorisant le Président de la Communauté de communes du Cubzaguais à signer la présente convention ;

Vu la délibération N°... .., en date du, autorisant M. le Maire de à signer la présente convention ;

Préambule

Vu l'arrêté préfectoral fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du SDCI arrêté le 29 mars 2016, le projet de périmètre de la CDC du Cubzaguais élargie aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac issues la Communauté de Communes du canton de Bourg en Gironde dissoute au 31 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais qui ne dispose pas de compétences en matière d'aides à domicile,

Considérant que la Communauté de Communes de Bourg assurait préalablement à sa dissolution la compétence Aides à Domicile par le biais d'un centre intercommunal d'actions sociales également dissout,

Considérant que, dès lors, il appartenait aux communes concernées de s'organiser afin d'assurer le service d'aides à domicile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant en dehors des compétences transférées à une Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Considérant que soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes du Cubzaguais a proposé de créer un service commun intercommunal chargé de gérer ce service d'aides à domicile. Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017,

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, et le service commun Aides à Domicile créé au sein de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

La présente convention est établie

ENTRE

La Communauté de communes du Grand Cubzaguais (G3C) représentée par sa Présidente, Mme Valérie GUINAUDIE, dûment habilité par la délibération N°2020-82 en date du 16 juillet 2020,

Et domiciliée à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240), 365 Avenue Boucicaut, Parc d'Aquitaine, BP 59,

Ci-après dénommée « G3C »,

ET

La Commune de, représentée par son Maire, M., agissant en vertu de la délibération N°, en date du

Ci-après dénommée « la commune »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun aides à domicile.

Article 2 – Champ d'application

Le service commun organise pour le compte de la Commune de, le service d'aides à domicile pour les usagers de son territoire.

Les moyens humains nécessaires à ce service commun sont issus du transfert du personnel titulaire de la Communauté de Communes de Bourg dissoute. Ces agents seront mis à disposition de l'Association de Maintien et de Soins à Domicile par voie conventionnelle. Afin de satisfaire les demandes d'usagers issus des communes adhérentes au service commun qui ne pourraient pas être remplies par les moyens humains susmentionnés, l'association procédera directement aux recrutements des personnels dans le cadre de la convention.

Article 3 – Dispositions financières

Dans le cadre du conventionnement avec l'Association de Maintien et de Soins à Domicile l'intégralité des frais liés à la prise en charge de ce service commun sera remboursée par l'association.

La commune adhérente au service commun ne se verra donc pas facturer de frais.

Néanmoins, il sera tenu une comptabilité de ce service commun annexé au budget. En cas de coûts résiduels à la charge de la Communauté de Communes cette dernière et la commune adhérente se concerteront sur le sort à réserver à la prise en charge de ces coûts. Un avenant aux présentes pourra éventuellement être établi.

Dans le cas, où la commune se retirerait du service commun, une partie du personnel, issue du transfert dans le cadre de la dissolution de la CdC de Bourg, sera remis à la commune. La répartition

s'effectuera en fonction du nombre d'heures effectués en 2016 s
rapporté aux nombres d'heures totales dispensés par le personnel re

Article 9 – Durée et Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours.

Fait à, le

Valérie GUINAUDIE

Maire de

Présidente de la Communauté de
Communes du Grand Cubzaguais